

PROCES VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VENDREDI 10 JUILLET 2020

L'an deux mil vingt,

Le dix du mois de juillet,

A la salle des Fêtes de MAICHE à 20 heures 00, les délégués du Conseil Communautaire se sont réunis, sur convocation légale en date du 2 juillet 2020.

.....

Etaients présents : Christel PILLOT, Sébastien PARENT, Alexandre PANTEL, Lydie LAB, Gérard GENTIT, Emmanuel SAULNIER, Olivier CLEMENCE, Roland MARTIN, Françoise VIPREY, Christophe JANIN, Bernadette DELAVELLE, Bertrand LOUVET, Brigitte COURTET, François JACQUOT, Yves-Marie PARENT, Patrick BERTIN, Philippe CHOULET, Anthony MERIQUE, Brigitte MAIRE, Jean-Paul FEUVRIER, Nadège MOUGIN, Martial CORDIER, Sébastien BARRAS, Thierry VERNEY, André BESSOT, Pierre-Jean WYCART, Franck VILLEMAIN, Sylvain LAURENT, Raphaël PEQUIGNOT, Julien NAEGELEN, Guy ARGUEDAS, Alexandre MONNET, Maxime MARTIN, Denis NARBÉY, Françoise BARTHOULOT, Catherine RACINE, Régis LIGIER, Constant CUCHE, Véronique SALVI, Jean-Michel FEUVRIER, Guillaume NICOD, Véronique TATU, Patricia PARATTE, Karine TIROLE, Céline BARTHOULOT, Richard TISSOT, Pascal GODIN, Francine LA PENNA, Fernande SPIELMANN, Jean-Pierre ETEVENARD, Gérard TIROLE, Dominique LAMBERT, Léon BONVALOT, Claude MARTELET, Dominique BERNARD, Jérôme BOILLON, Boris LOICHOT, Noël SAUNIER, Robert VETTER, Catherine MOUREAUX, Luc TAILLARD, Christian GARESSUS, Jean-Paul CLEMENT, Aurore GOSSO, Michel BERNARDOT, Francine MISERE

.....

ORDRE DU JOUR

AFFAIRES GENERALES

01 Election d'un secrétaire de séance

ELECTIONS

02 Installation du nouveau conseil communautaire

03 Election du Président

04 Définition du nombre de vice-Présidents et des autres membres du bureau
(le cas échéant)

05 Election des vice-Présidents

06 Election des membres du bureau non vice-Présidents (le cas échéant)

07 Lecture de la Charte de l'élu local

08 Délégations d'attributions du Conseil communautaire au Président ou au bureau (le cas échéant)

AFFAIRES DIVERSES

| AFFAIRES GENERALES

01

ELECTION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Sur demande du Président, après ouverture de la séance et selon la réglementation en vigueur, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité nomme Christel Pillot comme secrétaire de séance.

| ELECTIONS

02

INSTALLATION DU NOUVEAU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

La séance a été ouverte sous la Présidence de M. Régis Ligier, Président, qui a déclaré les membres du conseil communautaire installés dans leurs fonctions.

03

ELECTION DU PRESIDENT

Le plus âgé des membres présents du conseil communautaire M. Jean-Paul Clément a pris la présidence de l'assemblée (Article L.2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 66 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil communautaire à procéder à l'élection du Président. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le Président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Deux assesseurs ont été désignés : M. Richard Tissot et M. Dominique Bernard.

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, s'est rapproché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par le conseil communautaire. Le Président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller communautaire a déposée lui-même dans l'urne.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 66

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 3

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 63

Majorité absolue : 32

Ont obtenu :

- M. Franck VILLEMAIN : 38 voix (Trente-huit voix)
- M. Régis LIGIER : 25 voix (Vingt-cinq voix)

M. Franck VILLEMAIN ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Président et a été installé.

M. Franck VILLEMAIN a déclaré accepter exercer cette fonction et assure la présidence de l'Assemblée.

04

DEFINITION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS ET DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-2, L.5211-10,

Considérant que le nombre de vice-Présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents,

Considérant que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-Présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deux règles ci-dessus sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide la création de six postes de vice-Présidents.

05

ELECTION DES VICE-PRESIDENTS

Sous la Présidence de M. Franck Villemain élu Président, le conseil communautaire a été invité à procéder à l'élection des vice-Présidents. Il a été rappelé que les vice-Présidents sont élus selon les mêmes modalités que le Président (Article L.2122-4, L.2122-7 et L2122-7-1 du CGCT).

Considérant que le ou les vice-Présidents sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est procédé à l'élection du premier vice-Président,

Élection du 1^{er} vice-Président

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 66

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 23

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 43

Majorité absolue : 22

Ont obtenu :

- M. Boris LOICHOT : 40 voix (quarante voix)

- M. Guillaume NICOD : 1 voix (une voix)

- M. Dominique LAMBERT : 1 voix (une voix)

- M. Alexandre PANTEL : 1 voix (une voix)

M. Boris LOICHOT, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé premier vice-Président et immédiatement installé.

Il est procédé à l'élection du second vice-Président,

Élection du 2^{ème} vice-Président

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 66

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 7

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 59

Majorité absolue : 30

Ont obtenu :

- M. Régis LIGIER : 48 voix (quarante-huit voix)

- M. Constant CUCHE : 9 voix (neuf voix)

- Mme Francine LA PENNA : 1 voix (une voix)
- M. Alexandre MONNET : 1 voix (une voix)

M. Régis LIGIER, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé second vice-Président et immédiatement installé.

Il est procédé à l'élection du troisième vice-Président,

Élection du 3^{ème} vice-Président

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 66

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 11

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 55

Majorité absolue : 28

Ont obtenu :

- M. Roland MARTIN : 46 voix (quarante-six voix)
- M. Yves-Marie PARENT : 1 voix (une voix)
- M. Alexandre PANTEL : 1 voix (une voix)
- M. Maxime MARTIN : 2 voix (deux voix)
- M. Dominique LAMBERT : 1 voix (une voix)
- M. Guillaume NICOD : 1 voix (une voix)
- M. Jean-Michel FEUVRIER : 1 voix (une voix)
- Mme Bernadette DELAVELLE : 1 voix (une voix)
- M. Constant CUCHE : 1 voix (une voix)

M. Roland MARTIN, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé troisième vice-Président et immédiatement installé.

Il est procédé à l'élection du quatrième vice-Président,

Élection du 4^{ème} vice-Président

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 66

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 8

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 58

Majorité absolue : 30

Ont obtenu :

- M. Alexandre PANTEL : 35 voix (trente-cinq voix)
- Mme Francine LA PENNA : 17 voix (dix-sept voix)
- Mme Lydie LAB : 1 voix (une voix)
- M. Guy ARGUEDAS : 2 voix (deux voix)
- M. Constant CUCHE : 1 voix (une voix)
- M. Patrick BERTIN : 1 voix (une voix)
- M. Dominique BERNARD : 1 voix (une voix)

M. Alexandre PANTEL, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé quatrième vice-Président et immédiatement installé.

Il est procédé à l'élection du cinquième vice-Président,

Élection du 5 ^{ème} vice-Président

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 66

Enveloppe vide : 1

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 18

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 48

Majorité absolue : 25

Ont obtenu :

- M. Anthony MERIQUE : 37 voix (trente-sept voix)

- M. Raphaël PEQUIGNOT : 1 voix (une voix)

- M. Michel BERNARDOT : 1 voix (une voix)

- M. Sylvain LAURENT : 1 voix (une voix)

- M. Jean-Paul FEUVRIER : 2 voix (deux voix)

- Mme Francine MISERE : 1 voix (une voix)

- M. Patrick BERTIN : 2 voix (2 voix)

- M. Raphaël PEQUIGNOT : 1 voix (une voix)

- M. Julien NAEGELEN : 1 voix (une voix)

M. Anthony MERIQUE, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé cinquième vice-Président et immédiatement installé.

Il est procédé à l'élection du sixième vice-Président,

Élection du 6 ^{ème} vice-Président

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 66

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 5

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 61

Majorité absolue : 31

Ont obtenu :

- M. Alexandre MONNET : 38 voix (trente-huit voix)

- M. Pierre-Jean WYCART : 22 voix (vingt-deux voix)

- M. Patrick BERTIN : 1 voix (une voix)

M. Alexandre MONNET, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé sixième vice-Président et immédiatement installé.

06

ELECTION DES MEMBRES DU BUREAU NON VICE - PRESIDENTS

Monsieur le Président informe le conseil communautaire qu'il nommera par arrêté un conseiller délégué aux finances, à savoir : M. Gérard Gentit.

07

LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Monsieur le Président donne lecture de la Charte de l'élu local, telle qu'elle figure ci-après :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

08

DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT

L'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que « le Président, les Vice-Présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble » peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- De l'approbation du compte administratif,
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15,
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale,
- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public,
- De la délégation de la gestion d'un service public,
- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Il est rappelé que, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rendra compte des décisions prises dans le cadre de ses attributions exercées par délégation du Conseil communautaire.

En effet, pour des raisons d'organisation et de simplification du fonctionnement des services, il s'avère indispensable de donner délégation au Président dans les domaines suivants :

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité de déléguer au Président et en cas d'empêchement aux vice-Présidents ayant reçu délégation, dans la limite des crédits ouverts au budget, les missions suivantes :

- Prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 214 000 € HT,
- Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1 du CGCT, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- Solliciter toute subvention et passer les conventions afférentes, ainsi que leurs avenants,
- De décider de la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services,
- D'accepter des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 10 000 euros,
- D'intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice ou de défendre la Communauté de Communes dans les actions intentées contre elle, quel que soit le domaine du contentieux,
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la communauté de communes,
- De passer des contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférents.
- De fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- De réaliser les lignes de trésorerie n'excédant pas 1 000 000 € par an,
- De passer avec des tiers, publics et privés, toutes conventions nécessaires à l'exercice des missions de la Communauté de Communes du Pays de Maiche, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- De prendre toutes décisions relatives aux documents d'organisation des ressources humaines, indépendamment des contrats, régime indemnitaire,
- D'accepter en non-valeur des sommes irrécouvrables, et d'accepter les créances éteintes.

AFFAIRES DIVERS

Le prochain conseil communautaire aura lieu le 3 septembre à Frambouhans.

L'ordre du jour étant épuisé,
Monsieur le Président lève la séance à 22 heures 50.

Fait à Maîche, le 17 juillet 2020
Le Président,
Franck VILLEMAIN